

Toulouse, le 12 août 2026

Arrêté n° A142-2026

Portant sur le renouvellement d'une canalisation d'eau potable rue des Pyrénées à Grenade

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable en vigueur ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A26-2026 du 18 juin 2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Patrice LAGORCE douzième Vice-Président de Réseau31 ;

Vu les compétences transférées par la Commune de Grenade en matière d'eau potable ;

Vu le Marché de travaux n° 034P2025 notifié le 3 novembre 2025 à l'entreprise LC réseaux pour un montant de 169 238,50 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n°2026-9 pour la réalisation de travaux sur le domaine public ;

Considérant que le montant de l'opération n°31232-48 « Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Pyrénées » sur la commune de Grenade s'établit à 169 238,50€ HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le bureau d'études Naldéo;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Pyrénées sur la commune de Grenade (OP n°31232-48) ont été réceptionnés sans réserve le 20/05/2026 ;

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Renouvellement d'un réseau de distribution de Ø 110 mm PVC sur une longueur de 620 ml ;
- Le renouvellement de 61 branchements avec pose de niche en limite de propriété.

Arrête

Article 1 : La mise en service du nouveau réseau d'eau potable rue des Pyrénées sur la commune de Grenade est fixée au 20/05/2026 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.

Patrice LAGORCE
Vice-Président

